

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING

Société en cours de conversion en banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale WIFACK INTERNATIONAL BANK « WIB »

1. LES PARTIES AU PACTE

Pour les personnes physiques :

<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom : Mohamed MELLOUSSE• Adresse : Mednine –Tunisie-.• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 01273527	<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom : Mohamed Hédi BEN AYED• Adresse : 6, Rue des fruits, Chotrana 2 Ariana -Tunisie.• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 00179310
En qualité d'actionnaires de référence	

Pour les personnes morales :

<ul style="list-style-type: none">• Dénomination sociale: « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" »• Adresse : King Khaled Street P.O.Box 54069, 2514 Djeddah- Royaume de l'Arabie Saoudite-.• Numéro RC ou équivalent:	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination sociale: La Caisse des Dépôts et Consignation « CDC »• Adresse : 7, Rue Abou Hamed El Ghazali. Jardin du Japon 1073 Montplaisir Tunis• Numéro RC ou équivalent:
En qualité d'investisseurs stratégiques	

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

Dénomination sociale : El Wifack Leasing (Société en cours de conversion en une banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale de Wifack International Bank « WIB »)

Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 4 000 000 actions

3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

- Pacte conclu et signé le 20 septembre 2015
- Le pacte entrera en vigueur à compter de la date de réalisation de l'opération de modification de l'objet social, de conversion en banque universelle islamique et d'augmentation de son capital social de 20 à 150 MDT, et demeurera en vigueur entre les parties pour une période de 15 ans renouvelable sur accord écrit des Parties.

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération de conversion et d'augmentation de capital sus-indiqués, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 5,643%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 14,588%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 0%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 0 %

Après la réalisation de l'opération, le 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 3,386%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 8,753%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 30,00%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 10,00 %

5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

L'étude de la stratégie de développement de la société El Wifack Leasing a amené ses dirigeants à penser à surmonter les limites de l'activité du leasing axée sur un seul produit (le crédit bail), et à saisir l'opportunité de se reconvertir en banque universelle islamique, pour pouvoir se diversifier et proposer des produits de la finance islamique qui sont d'actualité et en plein essor. Pour se faire, l'entrée dans le capital de partenaires stratégiques techniques et financiers, s'avère une clef de réussite incontournable.

La société EL Wifack Leasing a réussi à avoir l'accord des deux investisseurs stratégiques pour la signature d'un pacte d'actionnaires avec deux actionnaires de référence.

Le pacte en question prévoit notamment :

- l'engagement des deux investisseurs stratégiques à souscrire à la partie de l'augmentation de capital qui leur a été réservée, avec l'engagement réciproque des deux actionnaires de référence de participer à l'augmentation de capital en numéraire en exerçant leur droit préférentiel de souscription, et de maintenir, après ladite augmentation et pendant toute la période de validité du pacte, leur participation inchangée sauf dérogation expressément prévue dans ledit pacte,
- L'engagement de la WIB à conduire ses affaires selon une bonne et saine pratique des affaires et selon les standards d'éthiques les plus élevés ;
- les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication des deux investisseurs stratégiques dans les décisions importantes de gestion, dont notamment la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération du PDG ainsi que d'autres postes clés de direction, l'approbation de business plan, l'émission de valeurs mobilières et le rachat d'actions, la création/cession de filiales, le recrutement des personnes clés et leur rémunération, etc.....
- Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte définit la composition du Conseil d'Administration, et les conditions de nomination de chaque membre, en prévoyant notamment la nomination de deux administrateurs indépendants ainsi que les règles de répartition des autres sièges dans le Conseil dont deux (02) d'entre eux au profit de ICD et un (01) au profit de la CDC. Le

pacte impose aussi les règles de prise de décision dans les Conseils notamment en ce qui concerne le quorum et la majorité nécessaires.

- Les conditions de tenue et de prise de décision dans les Assemblées Générales notamment la fixation du quorum et de la majorité nécessaires,
- La création de différents comités, les conditions de nomination, de révocation et de remplacement,
- Le droit à l'information et le droit d'audit,
- Enfin, le pacte prévoit les modalités et les conditions de transfert des valeurs mobilières émises par la WIB, le droit de préemption, de la sortie conjointe minoritaire prioritaire de ICD et CDC, de la sortie conjointe majoritaire prioritaire de ICD et le droit de retrait de la ICD et de la CDC..

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

Mohamed MELLOUSSE

Mohamed Hedi BEN AYED

ICD

Représentée par son CEO et Directeur Général
M. Khaled M. Ali ABOODI

CDC

Représentée par son Directeur Général
M. Jamel BEL HADJ

A Tunis Le